



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2011/0394(COD)

25.9.2012

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et
moyennes entreprises (2014 – 2020)
(COM(2011)0834 – C7-0463/2011 – 2011/0394(COD))

Rapporteure pour avis: Marina Yannakoudakis

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Au vu de la crise économique dans l'ensemble de l'Union européenne, il est indispensable de bien utiliser nos ressources et d'en tirer le meilleur profit possible. Le meilleur atout de toutes les entreprises, c'est leur personnel, et les entrepreneurs qui créent des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et non innovantes. Ces employés et les PME qu'ils constituent sont le cœur de l'économie européenne.

Au sein des PME, la contribution des femmes n'a pas encore atteint son plein potentiel¹, et nous devons œuvrer à faire en sorte que la participation des femmes dans ce domaine augmente tout en promouvant des recommandations pratiques tenant compte de la réalité du marché et de la vie économique dans un environnement de marché compétitif.

Si tous les secteurs économiques doivent jouir d'un accès égal au futur programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020) (COSME), nous devons également veiller à prêter la plus grande attention à la nécessité de l'égalité hommes-femmes au sein de ces entreprises, en intégrant une perspective de genre dans la proposition.

Il importe de veiller également à respecter l'engagement moral d'aider à diminuer le risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE, puisque 16 % de la population des 27 États membres en 2010 étaient menacés par la pauvreté, leur revenu disponible se trouvant en dessous du seuil de risque². Cette statistique souligne fortement la valeur et l'importance d'accroître le nombre de femmes entrepreneurs, qui représentent un groupe hétérogène sur le plan de l'âge, du milieu et de l'éducation.

La crise économique européenne se poursuivant, il est primordial que toutes les initiatives de l'UE présentent un bon rapport coût-résultats, puisqu'elles constituent des instruments importants pour soutenir la croissance économique et sociale sur le lieu de travail. Les bases étant ainsi posées, la rapporteure pour avis souhaite mettre en avant l'utilisation des possibilités de financement existantes telles que le microcrédit, les subventions spéciales et le capital-risque en mettant l'accent sur la dimension de genre.

Elle estime qu'un acte législatif compliqué de l'Union européenne n'est pas la solution la plus pratique, en particulier compte tenu du fait que l'emploi relève de la compétence des États membres. Elle juge que les recommandations sur l'échange des meilleures pratiques constituent le moyen le plus efficace de promouvoir une concurrence durable et l'esprit d'entreprise. Cela présente le double intérêt de soutenir l'entrepreneuriat féminin tout en ayant un coût financier relativement réduit.

¹ Dans l'Union européenne, une femme sur dix est entrepreneur, contre un homme sur quatre. Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2011 par Marina Yannakoudakis sur l'entrepreneuriat féminin dans les petites et moyennes entreprises.

² Eurostat, 8 février 2012.

Recommandations en matière de meilleures pratiques

Pour bien comprendre le problème, il est nécessaire de recueillir des données concises, exactes et à jour, dans le respect des règles relatives à la protection des données. Ces données devraient être ventilées selon le sexe, l'origine ethnique, l'âge, le domaine d'activité, la taille de l'entreprise et la durée de l'activité. Grâce à cela, les ressources pourront être dirigées vers les domaines adéquats et les plus efficaces pour soutenir la croissance et soutenir les femmes dans les PME.

Par ailleurs, le présent avis reconnaît que c'est une éducation solide, promouvant l'équité et encourageant les femmes à exploiter tout leur potentiel dans tous les domaines d'emploi, qui est la mieux à même de favoriser l'égalité hommes-femmes. La rapporteure pour avis se félicite des programmes de soutien et de parrainage pédagogique tels que le réseau européen d'ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin, de la Commission, mais fait valoir que, pour accroître le poids de cette initiative, les États membres doivent utiliser les facilités existantes de l'UE pour accueillir et faire fonctionner ce réseau.

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) peut également contribuer au bon fonctionnement des PME en offrant des possibilités de flexibilité au travail. Les États membres devraient être encouragés à exploiter les TIC pour pouvoir contribuer à la sensibilisation des femmes et à leur mise en réseau via l'utilisation de portails Internet et de blogs, qui peuvent fournir des liens vers des contacts pertinents, des représentants et des manifestations de femmes entrepreneurs. L'internet et l'aide en ligne peuvent aussi offrir une opportunité aux femmes qui travaillent à domicile ou dans des régions reculées. Le soutien doit avoir une portée nationale et régionale et être accessible via différents supports de communication.

Résumé

Pour accroître l'égalité hommes-femmes sur le marché, il faut adopter une approche à aspects multiples proposant des recommandations en matière de meilleures pratiques qui offrent du choix, de la flexibilité et des opportunités aux femmes. Pour ce faire, des données concises, exactes et à jour sont nécessaires, tout comme sont nécessaires l'accès au microcrédit, une éducation solide, des programmes de soutien, des modèles à suivre et des TIC qui doivent tous présenter un bon rapport coût-résultats. L'engagement moral d'aider à diminuer le risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE sous-tend la nécessité de ces mesures.

Le programme COSME représente une feuille de route réalisable pour les cinq prochaines années et la rapporteure pour avis souhaiterait que le texte définitif tienne compte de la contribution spécifique des femmes sur le marché pour favoriser et encourager la croissance, ce qui s'avèrera primordial pour aider à atténuer la grave crise économique à laquelle l'Europe et l'économie mondiale sont actuellement confrontées.

AMENDEMENTS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de

l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) La Commission a adopté, en mars 2010, la communication intitulée "L'Europe 2020- une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (ci-après "la stratégie Europe 2020"). Cette communication a été favorablement accueillie par le Conseil européen de juin 2010. La stratégie Europe 2020 répond à la crise économique et a pour but de préparer l'Europe pour la prochaine décennie. Elle fixe cinq objectifs ambitieux, sur le climat et l'énergie, l'emploi, l'innovation, l'éducation et l'inclusion sociale, à atteindre pour 2020 et identifie les principaux moteurs de la croissance. Elle vise à rendre l'Europe plus dynamique et plus compétitive. Elle met également l'accent sur l'importance de renforcer la croissance de l'économie européenne tout en ayant des niveaux d'emploi élevés, une économie à faible intensité de carbone et une cohésion sociale.

Amendement

(1) La Commission a adopté, en mars 2010, la communication intitulée "L'Europe 2020- une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (ci-après "la stratégie Europe 2020"). Cette communication a été favorablement accueillie par le Conseil européen de juin 2010. La stratégie Europe 2020 répond à la crise économique et a pour but de préparer l'Europe pour la prochaine décennie. Elle fixe cinq objectifs ambitieux, sur le climat et l'énergie, l'emploi, l'innovation, l'éducation et l'inclusion sociale, à atteindre pour 2020 et identifie les principaux moteurs de la croissance. Elle vise à rendre l'Europe plus dynamique et plus compétitive. Elle met également l'accent sur l'importance de renforcer la croissance de l'économie européenne tout en ayant des niveaux d'emploi élevés, une économie à faible intensité de carbone et une cohésion sociale, *tant pour les hommes que pour les femmes.*

Amendement 2

Proposition de règlement

Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) En juin 2008, la Commission a adopté la communication "Think Small First": Priorité aux PME – Un "Small Business

Amendement

(3) En juin 2008, la Commission a adopté la communication "Think Small First": Priorité aux PME – Un "Small Business

Act" pour l'Europe, qui a été approuvée par le Conseil européen de décembre 2008. Le "Small Business Act" (SBA) fournit un cadre stratégique détaillé pour les petites et moyennes entreprises (PME), promeut l'esprit d'entreprise et entérine le principe "Think Small First" dans les réglementations et politiques afin de renforcer la compétitivité des PME. Le SBA établit 10 principes et décrit des actions stratégiques et législatives pour promouvoir le potentiel de croissance des PME et créer des emplois. La mise en œuvre du SBA contribue à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Plusieurs actions au bénéfice des PME ont déjà été définies dans les initiatives phares.

Act" pour l'Europe, qui a été approuvée par le Conseil européen de décembre 2008. Le "Small Business Act" (SBA) fournit un cadre stratégique détaillé pour les petites et moyennes entreprises (PME), promeut l'esprit d'entreprise, *vise une meilleure exploitation du potentiel entrepreneurial parmi les jeunes et les femmes* et entérine le principe "Think Small First" dans les réglementations et politiques afin de renforcer la compétitivité des PME. Le SBA établit 10 principes et décrit des actions stratégiques et législatives pour promouvoir le potentiel de croissance des PME et créer des emplois. La mise en œuvre du SBA contribue à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Plusieurs actions au bénéfice des PME ont déjà été définies dans les initiatives phares.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Avec la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, adoptée le 29 juin 2011, la Commission définit un paquet de propositions législatives et documents pour le budget de l'Union au cours de la période 2014-2020. Ce cadre financier pluriannuel décrit la manière dont seront atteints les objectifs politiques de stimuler la croissance et de créer davantage d'emplois en Europe, d'établir une économie à faible émission de carbone et plus attentive à l'environnement et de renforcer la position de l'Europe sur la scène internationale.

Amendement

(5) Avec la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, adoptée le 29 juin 2011, la Commission définit un paquet de propositions législatives et documents pour le budget de l'Union au cours de la période 2014-2020. Ce cadre financier pluriannuel décrit la manière dont seront atteints les objectifs politiques de stimuler la croissance et de créer davantage d'emplois en Europe *tant pour les hommes que pour les femmes* , d'établir une économie à faible émission de carbone et plus attentive à l'environnement et de renforcer la position de l'Europe sur la scène internationale.

Amendement 4

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 bis) L'entrepreneuriat des femmes et les PME dirigées par des femmes sont une source essentielle pour augmenter le taux d'emploi féminin et tirer ainsi davantage profit du niveau d'éducation des femmes. L'entrepreneuriat des femmes garantit également le dynamisme économique et l'innovation, dont le potentiel est largement inexploité dans l'Union, une augmentation du nombre de femmes entrepreneurs ayant un impact économique positif pour l'économie en général et contribuant immédiatement à celle-ci. Les femmes montrent une motivation particulière pour l'autonomie puisque le fait de diriger leur propre entreprise leur permet de fixer elles-mêmes leurs horaires de travail, et ainsi de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Dans un climat économique instable, les mesures de soutien aux femmes entrepreneurs sont aisément négligées.

Amendement 5

Proposition de règlement
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 ter) Compte tenu du faible taux de femmes entrepreneurs (seulement 30 % en Europe), le programme devrait promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin, étant donné que les femmes entrepreneurs ont un impact significatif sur l'économie, de par leur capacité à créer des emplois non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour d'autres personnes. Les conditions économiques mondiales actuelles soulignent fortement

la dimension primordiale de l'entrepreneuriat féminin en tant que force économique émergente, et la nécessité de le promouvoir.

Amendement 6

Proposition de règlement Considérant 11 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 quater) Le programme devrait souligner l'importance de la promotion de la propriété d'entreprises, de l'éducation, de la formation, de la recherche et de la sensibilisation, sans discrimination entre hommes et femmes, en diffusant les informations pertinentes dans tout le système à l'ensemble des parties prenantes, ainsi qu'en lançant des campagnes d'information et des réseaux sociaux. Par le biais des universités, des institutions de l'Union européenne, des ministères de l'éducation et des décideurs politiques dans les États membres, il devrait promouvoir l'entrepreneuriat féminin en tant que domaine d'intérêt pour les deux sexes dès les premiers niveaux d'éducation ainsi que l'image des femmes entrepreneurs, et les donner en exemple.

Amendement 7

Proposition de règlement Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(12 bis) Les microcrédits (c'est-à-dire des prêts de moins de 25 000 EUR) sont fournis par les intermédiaires financiers au titre du régime de garantie. Il n'y a pas de volet "microcrédit" spécifique prévu par le programme, étant donné que cela ferait doublon avec le "programme pour

le changement social et l'innovation sociale'' proposé par la Commission le 6 octobre 2011, et qui couvre spécifiquement le microfinancement.

Amendement 8

Proposition de règlement Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) Un autre facteur qui affecte la compétitivité est l'esprit d'entreprise relativement faible dans l'Union. Seuls 45 % des citoyens de l'Union (et moins de 40 % de femmes), aimeraient avoir un emploi indépendant, contre 55 % de la population aux États-Unis et de 71 % en Chine. Les effets de catalyse et de démonstration, par exemple les prix européens ou les conférences, ainsi que les mesures renforçant la cohérence et la consistance telles que l'analyse comparative et l'échange de bonnes pratiques, apportent une importante valeur ajoutée européenne.

Amendement

(16) Un autre facteur qui affecte la compétitivité est l'esprit d'entreprise relativement faible dans l'Union, ***qui doit s'inspirer d'approches différentes et innovantes visant des groupes cibles spécifiques, en particulier les jeunes et les femmes.*** Seuls 45 % des citoyens de l'Union (et moins de 40 % de femmes), aimeraient avoir un emploi indépendant, contre 55 % de la population aux États-Unis et 71 % en Chine. Les effets de catalyse et de démonstration, par exemple les prix européens ou les conférences, ***projets, ateliers et programmes de tutorat sur l'entrepreneuriat,*** ainsi que les mesures renforçant la cohérence et la consistance telles que l'analyse comparative et l'échange de bonnes pratiques, apportent une importante valeur ajoutée européenne. ***Il est indispensable de lutter contre les obstacles contextuels, les opinions et les stéréotypes traditionnels sur les femmes, et d'améliorer la crédibilité des femmes en tant qu'entrepreneurs pour motiver les femmes à adopter le rôle d'entrepreneur, à maintenir leur carrière d'entrepreneur, et à ériger leur profil en exemple à suivre.***

Amendement 9

Proposition de règlement Considérant 19 bis (nouveau)

(19 bis) Des données servant d'indicateurs mesurant la réalisation des objectifs – lorsque cela est réalisable en pratique – devraient être recueillies et ventilées par sexe, origine ethnique, âge, domaine d'activité, taille de l'entreprise et durée de l'activité, dans le respect des règles des États membres sur la protection des données à caractère personnel, avec l'aide de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Lorsque cela est possible, ces données devraient être recueillies d'une manière n'entraînant pas de charge supplémentaire pour les PME, et devraient aider à éclairer les décideurs sur les problèmes spécifiques auxquels les femmes entrepreneurs sont confrontées.

Amendement 10

Proposition de règlement Considérant 20

Texte proposé par la Commission

(20) Le programme devrait compléter d'autres programmes de l'Union, tout en tenant compte du fait que chaque instrument doit fonctionner selon ses propres procédures spécifiques. Ainsi, les mêmes coûts admissibles au titre de plusieurs instruments ne devraient pas faire l'objet d'un double financement. En vue de maximiser la valeur ajoutée et l'impact du financement par l'Union, des synergies étroites devraient être développées entre le programme, d'autres programmes de l'Union et les Fonds structurels.

Amendement

(20) Le programme devrait compléter d'autres programmes de l'Union, tout en tenant compte du fait que chaque instrument doit fonctionner selon ses propres procédures spécifiques. Ainsi, les mêmes coûts admissibles au titre de plusieurs instruments ne devraient pas faire l'objet d'un double financement. En vue de maximiser la valeur ajoutée et l'impact du financement par l'Union, des synergies étroites devraient être développées entre le programme, d'autres programmes de l'Union et les Fonds structurels. ***Des mesures spécifiques sont nécessaires pour permettre aux femmes d'obtenir plus facilement le financement nécessaire pour***

leurs projets d'entreprises.

Amendement 11

Proposition de règlement Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20 bis) Le programme devrait faciliter aux femmes entrepreneurs l'accès aux financements qui seront mis à disposition, dans l'objectif de promouvoir et d'augmenter l'entrepreneuriat parmi les femmes, au moyen de subventions spéciales et de capital-risque.

Amendement 12

Proposition de règlement Considérant 20 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20 ter) Le programme devrait aider les femmes entrepreneurs qui sont moins renseignées sur les options de financement disponibles et ont moins d'expérience en matière de gestion financière, du fait de facteurs sociétaux, et qui ont besoin d'un soutien non seulement pendant la phase de démarrage, mais également pendant la totalité du cycle d'activité de l'entreprise et pendant sa fermeture si nécessaire.

Amendement 13

Proposition de règlement Considérant 21

Texte proposé par la Commission

Amendement

***(21) Les principes de transparence et d'égalité des chances* entre femmes et hommes *devraient* être pris en compte dans**

***(21) L'égalité* entre femmes et hommes *devrait être favorisée et le principe de transparence devrait* être pris en compte**

toutes les initiatives et actions pertinentes couvertes par le programme. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les citoyens devrait être également pris en considération dans ces initiatives et activités.

dans toutes les initiatives et actions pertinentes couvertes par le programme, *tout comme les facteurs et obstacles supplémentaires qui rendent l'entrepreneuriat encore moins attirant ou viable pour les femmes, tels que le déséquilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle, l'absence d'exemples et de mentors, les stéréotypes sociaux et les compétences entrepreneuriales acquises par l'éducation.* Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les citoyens devrait être également pris en considération dans ces initiatives et activités.

Amendement 14

Proposition de règlement Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(21 bis) Le programme devrait viser à faciliter l'accès aux réseaux techniques, scientifiques, d'affaires et de soutien, et apporter des conseils appropriés sur la formation, les programmes de soutien et les programmes de parrainage à toutes les personnes désireuses d'ouvrir une PME - en particulier aux jeunes et aux femmes - afin de développer leurs compétences et connaissances entrepreneuriales, ainsi que leur esprit d'entreprise et leur confiance, tels que le réseau européen d'ambadrices de l'entrepreneuriat féminin, qui souligne le rôle que les femmes peuvent jouer dans la création d'emplois et dans la promotion de la compétitivité en encourageant les femmes, y compris les jeunes femmes, à créer leur propre entreprise par le biais d'activités dans les écoles, les universités, les communautés locales et les médias.

Amendement 15

Proposition de règlement
Considérant 21 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(21 ter) Des offres de développement personnel, de formation complémentaire dans le domaine de l'informatique et de développement des compétences linguistiques devraient être mises à la disposition des entrepreneurs, hommes et femmes, afin de développer ainsi également les compétences pour le marché international.

Amendement 16

Proposition de règlement
Considérant 21 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(21 quater) Les femmes peuvent rencontrer des obstacles dans les zones rurales dans l'accès à un appui informationnel ainsi qu'à des instruments et services technologiques et financiers, qui peuvent grandement limiter leur capacité à démarrer ou à développer leur entreprise. La présente proposition devrait par conséquent viser à l'intégration géographique en transmettant le message à l'aide de campagnes de marketing dynamiques représentant un bon rapport qualité-prix pour les contribuables européens, et redynamiser les communautés rurales déclinantes.

Amendement 17

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) contribuer à la réalisation de la priorité générale d'égalité entre les

hommes et les femmes et de progression et d'émancipation des femmes, et prendre des mesures pour faire tomber les obstacles existants empêchant les femmes de devenir entrepreneurs, y compris l'accès au financement, à la formation et aux technologies de l'information, la difficulté à trouver un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ainsi qu'une perception et des stéréotypes culturels négatifs au sujet des femmes entrepreneurs;

Amendement 18

Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) encourager une culture d'entreprise et promouvoir la création et la croissance de PME.

Amendement

b) encourager une culture d'entreprise *qui ne soit pas biaisée par la perspective homme-femme* et promouvoir la création et la croissance de PME *notamment au sein de groupes cibles spécifiques, tels que les jeunes et les femmes ainsi que les communautés marginalisées.*

Amendement 19

Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) croissance des PME en termes de valeur ajoutée et de nombre de salariés et

Amendement

c) croissance des PME en termes de valeur ajoutée et de nombre de salariés, *ventilé par sexe, origine ethnique, âge, domaine d'activité, taille de l'entreprise et durée de l'activité, dans le respect des règles des États membres sur la protection des données à caractère personnel,* et

Amendement 20

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 2 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) augmentation positive du nombre de femmes employées, en particulier dans la gestion et la direction stratégique des PME,

Amendement 21

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. Le programme soutient la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et contribue à la réalisation de l'objectif de "croissance intelligente, durable et inclusive". En particulier, le programme contribue à l'objectif principal concernant l'emploi.

3. Le programme soutient la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et contribue à la réalisation de l'objectif de "croissance intelligente, durable et inclusive". En particulier, le programme contribue à l'objectif principal concernant l'emploi, *et vise une employabilité de 75 % tant pour les hommes que pour les femmes.*

Amendement 22

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment au sein de groupes cibles spécifiques;

b) promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment au sein de groupes cibles spécifiques, *tels que les jeunes, les femmes et les communautés marginalisées;*

Amendement 23

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) améliorer l'accès au financement pour

c) améliorer l'accès au financement pour

les PME, sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts;

les PME, sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts *et fournir des informations aux bénéficiaires potentiels, notamment des groupes spécifiques tels que les jeunes, les femmes et les communautés marginalisées, et les sensibiliser;*

Amendement 24

Proposition de règlement Article 6 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) des mesures visant à améliorer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques affectant la compétitivité et le développement durable des entreprises, y compris la résilience aux désastres, et à garantir la mise en place d'infrastructures appropriées, de grappes et de réseaux d'entreprises de rang mondial, de conditions-cadres, ainsi que le développement de produits, services et process durables;

Amendement

a) des mesures visant à améliorer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques affectant la compétitivité et le développement durable des entreprises, y compris la résilience aux désastres, et à garantir la mise en place d'infrastructures appropriées *aussi bien dans les zones urbaines que rurales*, de grappes et de réseaux d'entreprises de rang mondial, de conditions-cadres, ainsi que le développement de produits, services et process durables;

Amendement 25

Proposition de règlement Article 7 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Une attention particulière est accordée aux jeunes entrepreneurs, aux nouveaux entrepreneurs, aux entrepreneurs potentiels *et aux femmes entrepreneurs*, ainsi qu'à des groupes cibles spécifiques.

Amendement

2. Une attention particulière est accordée aux jeunes entrepreneurs, *aux entrepreneurs de communautés marginalisées*, aux nouveaux entrepreneurs *et* aux entrepreneurs potentiels, *hommes ou femmes*, ainsi qu'à des groupes cibles spécifiques *comme les jeunes hommes et les jeunes femmes*.

Amendement 26

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La Commission peut soutenir les mesures prises par les États membres pour renforcer la formation, les compétences et les attitudes entrepreneuriales, en particulier parmi les entrepreneurs potentiels et les nouveaux entrepreneurs.

Amendement

3. La Commission peut soutenir les mesures prises par les États membres pour renforcer la formation, les compétences et les attitudes entrepreneuriales, en particulier parmi les entrepreneurs potentiels et les nouveaux entrepreneurs, **hommes ou femmes. Il convient ce faisant de soutenir en particulier les femmes dans les zones rurales.**

Amendement 27

Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La Commission est assistée par un comité. Ce comité est un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011.

Amendement

1. La Commission est assistée par un comité. Ce comité est un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011. **La composition du comité reflète la parité hommes-femmes par la mise en œuvre de quotas d'hommes et de femmes.**

Amendement 28

Proposition de règlement

Annexe I – Objectif général: Promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment au sein de groupes cibles spécifiques – colonne 3

Texte proposé par la Commission

Augmentation à 50 % de la proportion des citoyens de l'UE qui souhaiteraient avoir un emploi d'indépendant.

Amendement

Augmentation à 50 % (**parmi les hommes et les femmes**) de la proportion des citoyens de l'UE qui souhaiteraient avoir un emploi d'indépendant.

PROCÉDURE

Titre	Programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et
--------------	---

	moyennes entreprises (2014 – 2020)
Références	COM(2011)0834 – C7-0463/2011 – 2011/0394(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ITRE 13.12.2011
Avis émis par Date de l'annonce en séance	FEMM 13.12.2011
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Marina Yannakoudakis 20.12.2011
Examen en commission	10.7.2012
Date de l'adoption	19.9.2012
Résultat du vote final	+: 24 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Marije Cornelissen, Edite Estrela, Iratxe García Pérez, Mikael Gustafsson, Mary Honeyball, Lívia Járóka, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Nicole Kiil-Nielsen, Silvana Koch-Mehrin, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Astrid Lulling, Barbara Matera, Krisztina Morvai, Norica Nicolai, Joanna Senyszyn, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Britta Thomsen, Marina Yannakoudakis, Anna Záborská, Inês Cristina Zuber
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Silvia Costa, Mariya Gabriel, Ana Miranda, Doris Pack, Antigoni Papadopoulou, Angelika Werthmann